

Schéma d'organisation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI sur le territoire du **Buëch** (Hautes-Alpes, Drôme, Alpes de Haute-Provence)

CONTEXTE

Vallée peu peuplée (29 000 habitants pour 1490 km²), le Buëch est une rivière en tresse disposant de 50 km de digues, d'un patrimoine naturel remarquable et d'un déficit quantitatif de ressource en eau en période d'étiage estival.

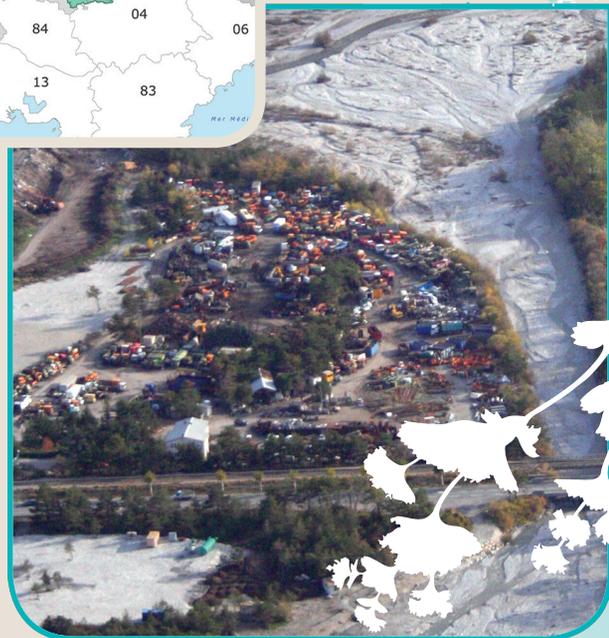
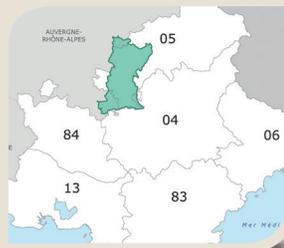
Le SMIGIBA a été créé en 2003 pour élaborer un contrat de rivière (2008-2017) et gère l'ensemble du bassin versant depuis 2014 (adhésion du syndicat de la Méouge au SMIGIBA).

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHÉ

Le mot-clé de la démarche est la **concertation**. Dans un premier temps, des entretiens individuels seront menés puis suivront des réunions de concertation et co-construction de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant. L'objectif est d'aboutir à une vision cohérente et partagée de la GEMAPI avec les détails de sa mise en œuvre par le SMIGIBA.

FINANCEMENT DE LA GEMAPI

En février 2018, **3 EPCI sur 4 ont instauré la taxe GEMAPI**. Le montant a été proposé par le syndicat sur la base du débat d'orientation budgétaire de la structure et de la ventilation des actions suivant si elles relèvent de la GEMAPI ou pas (sur la base des actions inscrites au contrat de rivière et PAPI d'intention). En septembre 2018, les 4 EPCI ont voté l'instauration de la taxe pour l'année 2019 sur la base d'un montant similaire à celui demandé en 2018.



Le syndicat porte un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) expérimental qui intègre de nombreuses actions en lien avec la GEMAPI. La première action du PAPI concerne l'organisation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Buëch. La mission a commencé début octobre et a pour objet de conduire à la révision des statuts du syndicat courant 2019. Cette démarche a pour but de préciser par EPCI membre du syndicat les contours de la GEMAPI en fonction des besoins et des limites financières des membres.



ZOOM SUR...

Une maturité variable suivant les EPCI membres

Les EPCI disposant de plus de 2 syndicats de rivières sur leur territoire ont mieux appréhendé la problématique GEMAPI, surtout dans un contexte de réforme des collectivités au 1^{er} janvier 2017 avec de nombreuses fusions d'EPCI sur le Buëch et d'autres priorités (notamment ordures ménagères).

QUI FAIT QUOI ?

Les statuts actuels du syndicat couvrent "globalement" la compétence GEMAPI (sans référence explicite au 1, 2, 5, 8 du L211-7 du Code de l'environnement).

Une prise de conscience des nouveaux EPCI (après 2017) est nécessaire pour définir les besoins et les attentes des membres du syndicat en termes de GEMAPI.

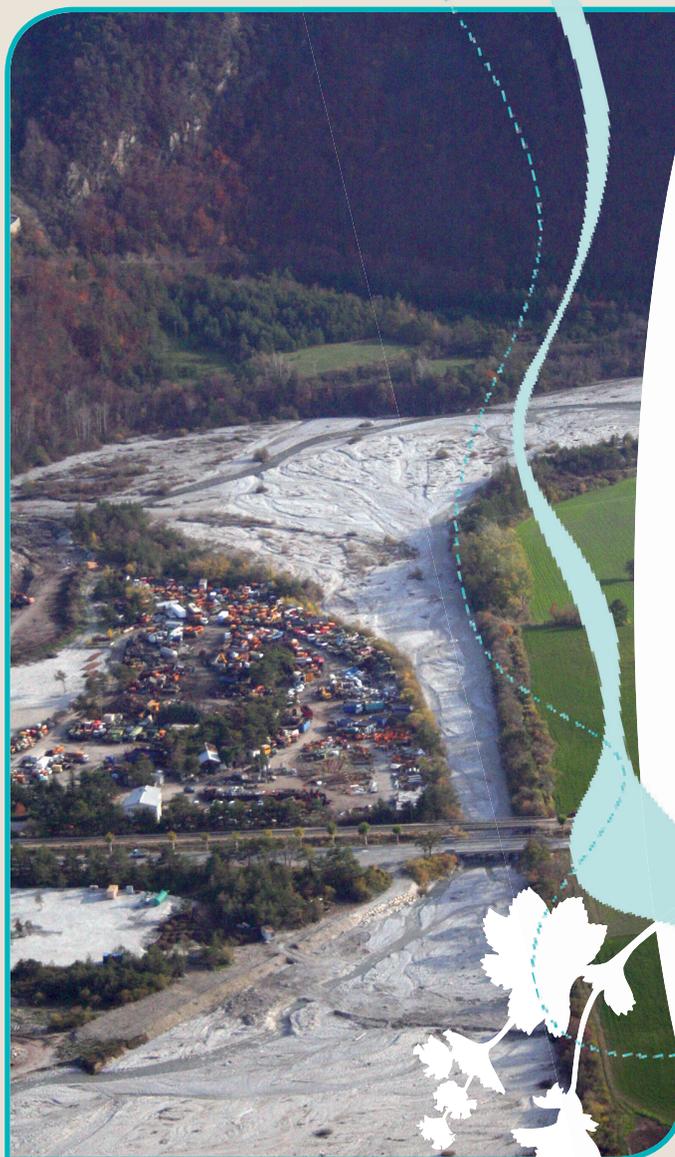
Le hors GEMAPI est également détaillé dans les statuts actuels et doit être consolidé et partagé par les nouveaux membres.

STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHE :

**Syndicat Mixte de Gestion
Intercommunautaire du Buëch
et de ses Affluents (SMIGIBA)**

LISTE DES EPCI CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

- ▶ CCBD
Communauté de communes Buëch Dévoluy
- ▶ CCSB
Communauté de communes Sisteronais Buëch
- ▶ CCD • Communauté de communes du Diois
- ▶ CCBDP
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale



Démarches de mise en œuvre de la GEMAPI en Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONTACT

Carolyne VASSAS
SMIGIBA
09 66 44 21 26
cvassas.smigiba@orange.fr

EN SAVOIR +

- ARPE PACA :
Claire POULIN / 04 42 90 90 58 / c.poulin@arpe-paca.org
Nicolas METSU / 04 42 90 90 53 / n.metsu@arpe-paca.org

Retrouvez d'autres retours d'expériences sur :
arpe-paca.org // rgma-paca.org

NOVEMBRE 2018